

La surveillance

La surveillance de la QAI est une obligation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les **écoles maternelles, élémentaires et crèches**.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette surveillance s'est étendue pour **les centres de loisirs, collèges et lycées**.

Au 1^{er} janvier 2023, tous ces établissements sont concernés par le Plan d'action sur la QAI.

Il implique un contrôle des moyens d'aération et la détection des polluants en espaces clos.

Désormais **cette surveillance comporte** :

- Une **évaluation annuelle** des moyens d'aération des bâtiments incluant notamment la mesure à lecture directe de la concentration de CO2 de l'air intérieur ;
- Un **autodiagnostic** de la QAI au moins **tous les 4 ans** ;
- Une campagne de mesures de polluants réglementés réalisée à chaque étape clé de la vie des bâtiments (par un organisme accrédité) ;
- Un plan d'actions prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures précités.

Grâce à ces diagnostics, des mesures de prévention et de limitation de la diffusion des polluants en intérieur pourront-être prises.

La crise du COVID-19 est partiellement à l'origine de la mise en place de ces nouvelles mesures.

Les mesures sont à retrouver dans :

- le [guide complet de Ecologie Gouv](#).
- Ou <https://www.ecologie.gouv.fr/qualite-lair-interieur>